



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2025

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Brigitte DUCOURTIOUX, Catherine DAVOUST-NICOL, Marilyne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Elisabeth DUFALLY, Mireille PRADES, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Patrice MARCHÈSE, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN.

Absent excusé : Christophe GAVILLON

Pouvoir : Christophe GAVILLON a donné pouvoir à Virginie COMMUN.

Secrétaire de séance : Patrice MARCHÈSE.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 02 juin 2025,
- ❖ Composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux,

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 02 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juin 2025 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la Circulaire du ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : ATDB2503087C signée le 17 mars 2025 et publiée le 29 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,

Considérant que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

Considérant que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

Considérant, qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui des Essarts le Roi à 5, celui de Le Perray en Yvelines à 5, celui et de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui d'Ablis à 3, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 72,

Considérant que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2025,

Considérant que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux, à 66,

DECIDE de fixer la répartition de ces 66 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

INFORMATIONS :

Rue des Ruelles

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la réception des travaux concernant la rue des Ruelles, quelques réserves avaient été émises. Les conclusions des rapports d'huissiers, suite aux 3 constats réalisés (avant, pendant et après travaux), ont permis de lever quelques-unes des réserves du fait que les dégâts observés existaient avant travaux. La Société TPE a réalisé le nettoyage de mur et réparation de bordure. À ce jour, la réparation d'un grillage endommagé reste à faire. La commune s'engage à lever cette dernière réserve le plus rapidement possible.

Visite du SICTOM

Au 1er janvier 2026, les ordures ménagères de la commune seront ramassées par le SICTOM. Afin de préparer au mieux ce changement, Madame le Maire a reçu la visite du directeur technique du SICTOM afin de définir l'emplacement des prochains bacs, points d'apport volontaire pour les déchets végétaux.

Ils seront au nombre de trois répartis comme suit :

- Hameau du VAL, à l'intersection de la route de Saint Lucien et de la route du Val
- Pâtis, sur la place de la STEP en remplacement du gros container point d'apport volontaire pour les verres. Le point d'apport enterré pour la collecte des verres sera laissé.
- Hameau de l'église, à l'intersection de la rue des Noues et le chemin de Houdan, place de la pompe de relevage des Noues.

Ces différents sites ont été validés par le conseil municipal. La commune ainsi que le SICTOM se réservent le droit de modifier ces emplacements si la société SITREVA (ramassage des ordures) y voit des inconvénients liés au passage des camions et à leurs manœuvres.

Les bacs (marron), aujourd'hui utilisés pour les déchets végétaux, seront réaffectés à la collecte du verre en porte à porte.

Tous ces points seront présentés en réunion publique, à la rentrée. Une communication dans l'Echo de la mare est également prévue et informera de la date de la réunion publique.

Église

Madame le Maire informe que la mise en ligne de la consultation relative au marché public de travaux de restauration de l'église Saint Rémi s'est ouverte le 20 juin. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 18 juillet 2025 à 12h00. Les entreprises postulantes auront la possibilité de visiter l'église les vendredis 27 juin et 04 juillet.

AGENDA :

19 septembre : « les enfants du patrimoine », temps proposé par la commune avec le concours de la Fondation du patrimoine et la participation de l'école, consistera en la visite de l'église, petite conférence, chasse aux trésors et concours de dessin seront organisés.

20 septembre : dans le cadre du week-end des journées du Patrimoine, la commune organisera une visite d'un bâtiment remarquable avec à l'issue un concert classique (violin et violoncelle).

27 septembre : Dédicace du premier roman policier de Julie LACOUR SALMOIRAGHI.

05 octobre : La commune parrainera un prix hippique à l'Hippodrome de Rambouillet. 50 places gratuites seront distribuées aux mittainvillois qui souhaiteront assister aux courses.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus ayant participé à l'organisation des manifestations qui ont été nombreuses ce mois de juin. Elle remercie Jérôme pour la logistique.

Le conseil municipal est très heureux du succès de chacune d'elles, plus particulièrement de la fête de la musique pour la toute première fois organisée à Mittainville.

La séance est levée à 18h54,

Le secrétaire de séance,
Patrice MARCHÈSE.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.

